

Ecrit par Echo du Mardi le 27 novembre 2025

Le détention nocturne de proxotoyre d'azote interdite en Vaucluse



Face à la hausse de la consommation détournée de proxotoyre d'azote, notamment par des mineurs, le préfet de Vaucluse a pris un arrêté préfectoral interdisant sur tout le département, jusqu'au 15 mai 2026, la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote, sous quelque forme que ce soit (cartouches, ballons, bouteilles ou tout autre contenant), à des fins récréatives détournées, de 19h à 7h.

Jusqu'à 15 000€ d'amende

Cet arrêté vient compléter les mesures prévues par la loi du 1er juin 2021 visant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote : interdiction de la vente ou de l'offre de ce gaz aux mineurs dans tous les commerces, lieux publics et sur internet (infraction possible d'une amende de 3 750€) ; punition par 15 000€ d'amende de toute incitation à un mineur à détourner un produit pour en obtenir des effets psychoactifs ; interdiction de la vente de protoxyde d'azote dans les débits de boissons et de tabac.

L'inhalation de protoxyde d'azote est source de grave danger pour les consommateurs comme pour les tiers. Face à ce phénomène, le préfet de Vaucluse renforce la réglementation encadrant la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote à des fins détournées sur l'ensemble du territoire du département.



Ecrit par Echo du Mardi le 27 novembre 2025

Quelles conséquences pour la santé ?

La consommation de protoxyde d'azote entraîne des conséquences graves pour les consommateurs, les tiers et l'environnement :

- Les consommateurs ponctuels peuvent être sujets à des vertiges, pertes de connaissance, brûlures par le froid. A long-terme, les usagers risquent de développer des troubles neurologiques graves (paresthésies, difficultés motrices, troubles sexuels), et des complications vasculaires et psychiatriques.
- Les accidents de la route imputables au protoxyde d'azote sont de plus en plus nombreux, des effets secondaires pouvant survenir dans les 30 à 45 minutes suivant l'inhalation (vertiges, distorsions visuelles, trous noirs).
- Les bonbonnes et cartouches sont souvent abandonnées sur la voie publique, générant une pollution importante et un risque d'explosion.

En parallèle, le préfet a choisi de financer diverses actions de prévention à destination des jeunes, dans les écoles et les établissements festifs.

L.G.

Les personnes concernées directement ou indirectement peuvent contacter Drogues Info Service au 0 800 23 13 13.